

Téléphone : 704-987-4555  
8935 NorthPointe Executive Park Drive  
Huntersville, NC 28078  
www.irwin.com

**CRAIE ORANGÉE – HAUTE VISIBILITÉ**  
**CRAIE VERTE - HAUTE VISIBILITÉ**

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

**CRAIES DE MARQUAGE ORANGE VIF ET VERT STELLAIRE FLUORESCENTES**

PRODUIT/SUBSTANCE : Craies de marquage orange vif et vert stellaire fluorescentes  
FOURNISSEUR : Delta Colours Inc.  
ADRESSE : 6369 Peachtree St NE  
Norcross, GA 30071  
TÉLÉPHONE : 770-277-8819

1<sup>re</sup> SECTION

**INFORMATIONS SUR LE PRODUIT**

NOM COMMERCIAL : Craie de marquage orange vif fluorescente  
DESCRIPTION : Craie en poudre  
UTILISATION GÉNÉRALE : Remplissage des dévidoirs de fils de marquage

Limite d'exposition (TWA)  
de 8 heures (mg/m<sup>3</sup>)

Composant	N° de CAS	% par poids	OSHA PEL	ACGIH TLV	NIOSH VLE
Carbonate de calcium (calcaire)	471-34-1 (1317-65-3)	75 à 85	15 <sup>(1)</sup> 5 <sup>(2)</sup>	10 <sup>(1)</sup>	15 <sup>(1)</sup> 5 <sup>(2)</sup>
Magnésite	546-93-0	4 à 6	15 <sup>(1)</sup> 5 <sup>(2)</sup>	10 <sup>(1)</sup>	15 <sup>(1)</sup> 5 <sup>(2)</sup>
Résine de toluène sulfonamide colorée	25067-00-9	N.D.	15 <sup>(1)</sup> 5 <sup>(2)</sup>	10 <sup>(1)</sup>	
Silice cristalline, quartz <sup>(3)</sup>	14808-60-7	0,01 à 1,5	2,9 <sup>(2,4)</sup>	0,1 <sup>(2)</sup>	

1. Poussière totale
2. Poussière respirable
3. Carbonate de calcium peut contenir un certain niveau de silice cristalline, qui varie naturellement entre 0,01 % et 1,5 %.
4. En utilisant la formule de l'OSHA pour le quartz, ce PEL a été calculé en fonction d'un taux de silice cristalline de 1,5 % dans cet ingrédient.

Téléphone : 704-987-4555  
8935 NorthPointe Executive Park Drive  
Huntersville, NC 28078  
www.irwin.com

2<sup>e</sup> SECTION

**INGRÉDIENTS DANGEREUX**

*Hazardous Material Identification System* (système d'identification des substances dangereuses)  
Santé 1, Inflammabilité 0, Réactivité 0

**APERÇU DES CAS D'URGENCE** : poudre solide incombustible et inodore, orangée ou verte. Du formaldéhyde à l'état libre peut s'échapper à une température supérieure à 149 °C (300 °F). L'exposition à une grande quantité de cette substance peut causer une irritation aiguë des yeux, de la peau et des voies respiratoires.

**RISQUES POUR LA SANTÉ** : l'exposition à la craie de marquage provient principalement du contact avec la poussière de cette substance, créée par la manipulation et l'utilisation de la craie. Parmi les conséquences importantes sur la santé, on compte une irritation mineure des yeux, de la peau et des voies respiratoires.

**INHALATION** : l'exposition aiguë à des niveaux de poussière excédant les limites (2<sup>e</sup> section) peut causer une irritation des voies respiratoires, l'éternuement et la toux.

**CONTACT AVEC LES YEUX** : le contact avec la poussière ou la poudre peut causer une irritation par abrasion et de la douleur, l'écoulement des yeux et l'inflammation des paupières.

**CONTACT AVEC LA PEAU** : le contact prolongé avec la peau peut causer une irritation moyenne.

**INGESTION** : aucune conséquence connue

**EXPOSITION CHRONIQUE** : l'inhalation prolongée de poussière de silice cristalline, en quantité supérieure aux limites d'exposition, peut entraîner une maladie pulmonaire lentement progressive (silicose). Lorsque le produit est utilisé tel que prévu, les niveaux de poussière ne devraient pas excéder les limites d'exposition. Consultez les 1<sup>re</sup> et 10<sup>e</sup> sections.

3<sup>e</sup> SECTION

**PREMIERS SOINS EN CAS D'URGENCE**

**INHALATION** : amenez la personne à un endroit où l'air est frais et aidez-la à reprendre sa respiration normale, si nécessaire. Encouragez la victime à tousser, cracher ou se moucher pour expulser la poussière.

**CONTACT AVEC LES YEUX** : la victime peut provoquer une abrasion en se frottant les yeux. Levez délicatement les paupières et rincez immédiatement, de façon continue, avec un grand débit d'eau pendant au moins 15 minutes, ou jusqu'à ce que la personne se rende à l'hôpital.

Téléphone : 704-987-4555  
8935 NorthPointe Executive Park Drive  
Huntersville, NC 28078  
www.irwin.com

**CONTACT AVEC LA PEAU** : mouillez d'abord les vêtements afin de réduire la production de poussière, et retirez-les ensuite. Ne secouez pas la poussière et ne soufflez pas sur les vêtements ou le corps. Lavez la zone touchée à l'eau savonneuse. Effectuez le lavage des vêtements contaminés avant de les remettre.

**INGESTION** : ne donnez jamais quelque chose par voie orale à une personne sans connaissance. Si la personne qui a ingéré la substance est consciente, faites-la boire 2 ou 3 verres d'eau. Consultez un médecin ou un employé qualifié d'un centre antipoison. À moins d'avis contraire du médecin, ne provoquez pas le vomissement.

#### 4<sup>e</sup> SECTION **MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

**POINT D'INFLAMMABILITÉ** : aucun connu

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ** : traitez la substance comme de la poussière inflammable lorsque finement divisée ou en suspension dans l'air. La formation d'un nuage de poussière peut entraîner un risque d'explosion.

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** : inconnue

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX** : la vapeur de formaldéhyde s'échappe à plus de 149 °C (300 °F).

**MOYENS D'EXTINCTION** : ce produit n'est pas inflammable, utilisez un agent d'extinction pour éteindre les flammes environnantes.

**MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES** : En cas d'incendie impliquant cette substance, n'entrez pas dans la zone d'incendie sans l'équipement protecteur approprié, y compris l'appareil respiratoire autonome. Des gaz toxiques peuvent se dégager.

#### 5<sup>e</sup> SECTION **MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE**

Informez le personnel de la sécurité lors de déversements et des fuites. Les membres du personnel de nettoyage doivent éviter le contact de la substance avec les yeux et l'inhalation de poussières. Évitez de créer de la poussière pendant le nettoyage. Utilisez une pelle, un aspirateur à filtre HEPA, un mélange abat-poussière ou de l'eau pour éliminer la substance, afin que la quantité de poussière en suspension dans l'air n'excède pas les limites d'exposition. Ne balayez pas et ne soufflez pas la substance, car cela pourrait causer des problèmes d'empoussièrement. Suivez les règles de l'OSHA (titre 29 du CFR, partie 1910.120).

Téléphone : 704-987-4555  
8935 NorthPointe Executive Park Drive  
Huntersville, NC 28078  
www.irwin.com

## 6<sup>e</sup> SECTION MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**MANUTENTION** : entreposez la substance dans un contenant fermé et manipulez de façon à réduire la quantité de poussière et les fuites. Maintenez une bonne hygiène personnelle (lavage des mains, etc.) après avoir utilisé cette substance, et surtout avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser des produits cosmétiques.

## 7<sup>e</sup> SECTION MESURES CONCERNANT L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE

**MESURES D'INGÉNIERIE** : assurez une ventilation générale adéquate du milieu de travail. Utilisez un système de ventilation par aspiration à la source si la quantité de poussière en suspension dans l'air excède les limites d'exposition décrites à la 2<sup>e</sup> section.

**PROTECTION RESPIRATOIRE** : lorsque les mesures d'ingénierie ne suffisent pas à réduire l'exposition à un niveau inférieur aux limites décrites à la 2<sup>e</sup> section, utilisez un appareil de protection respiratoire. Suivez alors les règlements de l'OSHA (titre 29 du CFR, partie 1910.134) et utilisez un appareil respiratoire homologué NIOSH pour vous protéger des vapeurs et des poussières.

**PROTECTION DE LA PEAU** : le port des gants est recommandé.

**PROTECTION DES YEUX** : lorsqu'il y a risque de contact avec la substance, portez des lunettes à coques ou des lunettes protectrices contre les agents chimiques, tel qu'exigé dans les règlements de l'OSHA (titre 29 du CFR, partie 1910.133).

## 8<sup>e</sup> SECTION PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

POINT D'ÉBULLITION (°C/°F) :	S.O.
POINT DE FUSION :	se décompose à 825 °C (1517 °F)
PRESSION DE VAPEUR (20 °C) :	S.O.
POURCENTAGE DE MATIÈRES VOLATILES :	0
DENSITÉ DE VAPEUR (AIR = 1) :	S.O.
SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	<0,0002 (trace)
COEFFICIENT EAU/HUILE :	S.O.
GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (H <sub>2</sub> O)=1) :	2,6 à 2,7
pH (à 10 % de solides) :	7,5 à 8,5
APPARENCE ET ODEUR :	poudre orange vif inodore

## 9<sup>e</sup> SECTION STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Téléphone : 704-987-4555  
8935 NorthPointe Executive Park Drive  
Huntersville, NC 28078  
www.irwin.com

**GÉNÉRAL** : le produit est stable dans les conditions normales d'entreposage et de manutention.

**CONDITIONS À ÉVITER** : une quantité excessive de poussière à proximité d'équipement électrique ou qui produit des étincelles.

**INCOMPATIBILITÉS CHIMIQUES** : les agents oxydants puissants. S'enflamme au contact de la fluorine. Forme une réaction avec les acides puissants pour libérer du dioxyde de carbone.

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : formaldéhyde, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et oxydes de sulfure.

## 10<sup>e</sup> SECTION

## INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**YEUX** : (carbonate de calcium)  
Lapin : 750 µg administrés en 24 heures causent une grave irritation

**PEAU** : (carbonate de calcium)  
Lapin : 500 mg administrés en 24 heures causent une irritation moyenne

**INGESTION** : (carbonate de calcium)  
Rat : DL<sub>50</sub> : 6 450 mg/kg

**INHALATION** : (Silice cristalline, quartz )  
Humain : CL<sub>MIN</sub> : une exposition intermittente de 300 µg/m<sup>3</sup>, sur une période de 10 ans, entraîne une déficience du système pulmonaire.

**SUBCHRONIQUE** : les yeux, les voies respiratoires et la peau sont affectés

**EXPOSITION CHRONIQUE/CANCÉROGÉNICITÉ** : le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a décrit la silice quartzreuse cristalline comme suit : groupe 2A, possiblement cancérogène chez l'humain, preuve suffisante observée chez les animaux de laboratoire, NTP (programme national de toxicologie aux États-Unis), groupe 2, considéré avec raison comme carcinogène.

**TÉRATOLOGIE** : aucune information

**REPRODUCTION** : aucune information

**MUTAGÉNICITÉ** : aucune information

Téléphone : 704-987-4555  
8935 NorthPointe Executive Park Drive  
Huntersville, NC 28078  
www.irwin.com

11° SECTION

**INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Le calcaire n'est pas classé comme un « polluant toxique » ou une « substance dangereuse » selon les articles 307 et 311 du *Clean Water Act* (loi sur la qualité de l'eau).

12° SECTION

**POINTS À EXAMINER POUR L'ÉLIMINATION**

Le RCRA (loi sur la conservation et la récupération des ressources) traite des déchets dangereux (titre 40 du CFR, partie 261); cette substance n'est pas classée comme un déchet. Consultez la liste des exigences fédérales, municipales et d'État avant d'éliminer la substance. Il est acceptable de recourir à l'enfouissement.

Consultez un spécialiste à propos de l'élimination de la substance récupérée. Assurez-vous de respecter les règlements locaux en ce domaine.

13° SECTION

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT (NON EXHAUSTIFS)  
(TITRE 49 DU CFR, PARTIE 172.101-2)**

Classification de danger du département des Transports : substance non réglementée

14° SECTION

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION**

Réglementation fédérale des États-Unis

OSHA : classé comme un contaminant aérien (titre 29 du CFR, partie 1910.1000). Défini comme dangereux d'après le *Hasard Communication Standard* (norme de communication des dangers) (titre 29 du CFR, partie 1910.1200)

TSCA (loi sur le contrôle des substances toxiques) : tous les composants de cette substance sont classés dans l'inventaire du TSCA.

CERCLA : substance dangereuse (titre 40 du CFR, partie 302.4), non classée

Substance extrêmement dangereuse (titre 40 du CFR, partie 355), non classée

Catégorie de danger du SARA : ce produit a été examiné selon les « Catégories de danger » de l'EPA, aux articles 311 et 312 du *Superfund Amendment and Reauthorization Act of 1986* (titre 111 du SARA). Selon les

Téléphone : 704-987-4555  
8935 NorthPointe Executive Park Drive  
Huntersville, NC 28078  
www.irwin.com

définitions applicables, ce produit correspond à la catégorie « Un danger immédiat (grave) et chronique pour la santé ».

Produits chimiques correspondant aux exigences de rapport de l'article 313 ou du titre 111 du SARA et du titre 40 du CFR, partie 372 : aucun.

RÈGLEMENTS D'ÉTAT : Le *Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986* (loi sur l'exécution en matière d'eau saine et de substances toxiques de la Californie, établie en 1986), proposition n° 65

Ce produit contient une substance chimique cancérigène, d'après l'État de la Californie.

AVIS : Les renseignements et les recommandations comprises dans le présent document sont fondés sur des données jugées exactes. Cependant, Delta Colours Inc. n'offre aucune garantie explicite ou implicite concernant l'exactitude ou l'exhaustivité des données et des recommandations présentées. Les présents renseignements peuvent être invalides si le produit est utilisé conjointement à d'autres produits ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer la pertinence et l'exhaustivité des renseignements pour son utilisation précise.